

<b>Commune de Flers</b>	Date	Décision	Nature	Folio n°
	09.04.2026	D684	3.1	
	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE</b>			

REF : /JS

## D E C I S I O N

Par délégation du

Conseil Municipal

<b>OBJET</b>	<b>VENTE AUX ENCHERES – MEDAILLE CHAMBRE DE COMMERCE 1887– LETTRE ACCREDITIVE</b>
--------------	---

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026-05 du 20 mars 2026, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités et notamment la délégation N° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	09 AVRIL 2026
Date de mise en ligne sur site internet	09 AVRIL 2026

Chers Collègues,

Vendredi 10 avril 2026 aura lieu à l'hôtel des ventes MDC – monnaies de collections à Monaco, une vente aux enchères dans laquelle figure une plaque en bronze argenté évoquant d'un côté le château de Flers et de l'autre côté Auguste Lelièvre, président de la chambre de commerce en 1887. La ville de Flers, consciente de l'intérêt documentaire d'un tel bien souhaite l'acquérir pour la collection documentaire du musée du château de Flers.

Cette décision tient lieu de lettre accréditive.

Cet achat est dispensé de procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-3 du code de la commande publique.

Le Maire décide :

- 1 - D'ACQUERIR** l'œuvre citée pour un montant maximum 100 euros frais de notaire inclus (31,2%) ;
- 2 - AUTORISE** Anne-Marie Morin, conseillère municipale déléguée à la culture pour la ville de Flers à enchérir par téléphone et à signer les documents relatifs à cette acquisition et à engager les crédits dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Le Maire,

Jean-François BRISEET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260409-D684-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026  
Publication : 09/04/2026